

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 12 décembre 2025

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 04/12/2025 <i>douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY</i>
Présents : 9	Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0
Votants: 11	
Pour: 6	Représentés: SOLANGE BARD représentée par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par EGLANTINE FRERY
Contre: 3	
Abstentions: 2	Excusés: ALEXIS CARRIER Absents: JEAN-MARC BEYSSAC Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) - DE_041_2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune d'Estivareilles est concernée par le classement du massif de sud-Forez présentant un risque accru du fait de fréquentation, interfac

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de réception de l'AR: 18/12/2025
042-214200917-DE_041_2025-DE
A G E D I

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

Donne un **avis favorable** au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.

Autorise **Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 12 décembre 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 04/12/2025

douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: SOLANGE BARD représentée par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: JEAN-MARC BEYSSAC

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025 - DE_042_2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet

1

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

042-214200917-DE_042_2025-DE

A G E D I

durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaite émettre les souhaits suivants :

I) Zonage

- Il est souhaitable de classer les parcelles C128, C129, C 912 et C 913 en zone agricole au lieu de la zone naturelle car ces parcelles sont aujourd'hui cultivées et non boisées.

- Il est souhaitable de conserver la parcelle AB 125 en zone AU telle qu'elle es classée dans le PLU actuel

II) Changements de destinations

- Il est souhaitable de remplacer l'ensemble des changements de destination identifiés dans le projet de PLUI actuel par les suivants : C550, B1122, A3081, A1219, B578

- Il est souhaitable de rajouter les parcelles suivantes en changement de destination : A2975, C496, C907, A3082, A2554, A2763, C317, C316, C312

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 12 décembre 2025

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 04/12/2025 <i>douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY</i>
Présents : 9	Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: SOLANGE BARD représentée par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par EGLANTINE FRERY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: ALEXIS CARRIER Absents: JEAN-MARC BEYSSAC Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Avenant n°2 pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires, intégration d'une mission de déneigement des voies privées communautaire. - DE_043_2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 2 novembre 2018 et l'avenant n°1 en date du 14 septembre 2023.

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, inscrit dans le schéma de mutualisation, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, depuis plusieurs années, la commune met à disposition son service technique de Loire Forez agglomération pour la réalisation des missions d'entretien d'espaces verts d'installations communautaires d'assainissement collectif.

Le déneigement et le salage des voies relèvent du pouvoir de police du Maire. Néanmoins, une exception a été identifiée pour les voies relevant du domaine privé communautaire. De ce fait, Il revient à Loire Forez agglomération de veiller au déneigement et au salage de son domaine privé, et d'en assurer les coûts financiers.

C'est pourquoi, toujours dans une logique de rationalisation des coûts mais aussi de réactivité, LFa nous propose de mutualiser le service technique de la commune pour réaliser cette mission selon le mode de déneigement/salage déjà existant par nos équipes

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

042-214200917-DE_043_2025-DE

A G E D I

Il est donc proposé d'intégrer cette mission à la convention d'entretien des espaces verts d'installations communautaires. Cette mission concerne sur la commune, le site de la ZAC Du Generret.

Ainsi, l'avenant n°2 prend en compte cette nouvelle mission, et actualise en conséquence le montant de la mise à disposition à hauteur de 3 288,20 € selon les tarifs applicables en 2025 et le détail du prévisionnel d'utilisation annuel du service annexé à cet avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires situé sur la commune,
- D'APPROUVER l'intégration de cette nouvelle mission, à la convention de mise à disposition de service auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter de la date de la signature de l'avenant par les deux parties et pour une durée illimitée et l'avenant n°2 afférent, joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour le déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires,
- APPROUVE, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires intégrant la nouvelle mission de déneigement et/ou le salage des voies privées communautaires à compter de la date de la signature de cet avenant par les deux parties et pour une durée illimitée
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattachent.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 12 décembre 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 04/12/2025

douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTELIN, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROE

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: SOLANGE BARD représentée par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: JEAN-MARC BEYSSAC

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU MUSÉE D'HISTOIRE DU XXEME SIECLE - DE_044_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions d'accueil du public au Musée d'Histoire du XXème siècle et pour une durée indéterminée

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire afférent au smic en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte: 18/12/2025

Date de réception de l'AR: 18/12/2025

042-214200917-DE_044_2025-DE

A G E D I

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée indéterminée au Musée d'histoire du XXème siècle pour des missions d'accueil du public les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire afférent au smic en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 12 décembre 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 04/12/2025

*douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY*

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0

Votants: 11

Pour: 0

Représentés: SOLANGE BARD représentée par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par EGLANTINE FRERY

Contre: 11

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents: JEAN-MARC BEYSSAC

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: CONVENTION FOURRIERE ANIMALE ENTRE LA COMMUNE ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - DE_045_2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre Loire Forez Agglomération et la fourrière animale de Mornand en Forez. Cette convention vise à offrir un service de fourrière pour les communes souhaitant y adhérer de la manière suivante :

- La commune peut bénéficier de ce service pour les chiens et chats errants, ils seront ensuite placés au domaine du Bost à Mornand en forez
- Les frais kilométriques pour le déplacement aller/retour sont fixés à 0.90€ TTC/km
- La convention a une durée de validité d'un an et pourra être reconduite par décision expresse.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette convention avec Loire Forez Agglomération et la fourrière animale de Mornand en Forez.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



Date de transmission de l'acte: 18/12/2025
Date de réception de l'AR: 18/12/2025
042-214200917-DE_045_2025-DE
A G E D I

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 12 décembre 2025

Membres en exercice :
12

Date de la convocation: 04/12/2025

*douze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de PIERRE BARTHELEMY*

Présents : 9

Présents : PIERRE BARTHELEMY, CLAUDIUS BLANC, EGLANTINE FRERY, MATTEO DUBILLOT, KEVIN COURTINEL, SOFIANE GHILAS, DANIEL CLAVERO, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: SOLANGE BARD représentée par PIERRE BARTHELEMY, CHARLOTTE CARRIER représentée par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: ALEXIS CARRIER

Absents:

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Avenant n° 3 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire - DE_046_2025

5Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1
VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 20 février 2018 et les avenants n°1 en date du 27 novembre 2018 et n°2 en date du 12 février 2024.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2024 et 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies de la commune communales ont été créés ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025. Ainsi, l'avenant n° 3 prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 17 232,62 € (annexe 1 du présent avenant).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter de 2025,
- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel, dit de référence, mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée

- APPROUVE l'avenant afférent,

AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY

